



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 25/06/2025

Décision du maire n° 2025.068

- OBJET** **Contrat n°2025-38 relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de l'aménagement paysager du parc du château de Chessy conclu avec le Cabinet M.O.C. - Loïc DULA**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;
- Vu** le projet d'aménagement paysager du parc du château de Chessy, inscrit dans le programme d'investissement de la commune ;
- Considérant** que l'opération d'aménagement implique l'intervention de plusieurs entreprises et entre donc dans le champ d'application de la coordination SPS de niveau 3 ;
- qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur SPS conformément à la réglementation en vigueur ;
- Décide** **Article 1^{er}**
- Le contrat n°2025-38 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé concernant à l'aménagement paysager du parc du château de Chessy est conclu avec le Cabinet M.O.C. - Loïc DULA sise 4 square Pierre et Marie Curie à Meaux (77700) pour un montant forfaitaire de 18 660 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250624-DEC_2025_068-CC
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Décision du maire n° 2025.068

Article 2

Ce contrat prend effet à compter de sa notification, et ce jusqu'à l'admission de la prestation.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24 JUIN 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250624-DEC_2025_068-CC
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025